

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'avis de la Haute autorité de santé du 20 mai 2020, la stratégie de vaccination 2020-2021 contre la grippe repose sur une priorisation de la vaccination en faveur des personnes les plus à risque de grippe sévère, ciblées dans les recommandations du calendrier des vaccinations, et qui sont aussi à risque de formes graves de COVID-19.

En conséquence, la vaccination antigrippale devra être réservée en priorité à ces personnes ciblées pendant les deux premiers mois de la campagne de vaccination qui démarre le 13 octobre 2020.

Par ailleurs, les professionnels de santé sont également prioritaires car ils sont les piliers de la prise en charge de ces publics fragiles.

Les éléments ci-dessous ont été élaborés et concertés avec les Ordres pour vous appuyer dans la mise en œuvre de cette stratégie de priorisation de la vaccination contre la grippe, vis-à-vis d'une personne non ciblée par les recommandations vaccinales qui souhaiterait se faire prescrire ou délivrer un vaccin ou se faire vacciner dès le début de la campagne :

- Préciser que les complications de la grippe surviennent surtout chez des personnes à risque qui sont les mêmes pour la COVID-19 et qu'il convient donc de les protéger en priorité d'une double infection
- Informer sur les recommandations émises le 20 mai par la HAS qui estime « nécessaire de veiller à ce que les doses de vaccins disponibles couvrent en priorité la population ciblée dans une perspective de couverture vaccinale optimale ». Préciser qu'en conséquence ces personnes ciblées par les recommandations doivent être vaccinées dans le premier temps de la campagne
- Rappeler que la vaccination est possible jusqu'à fin janvier voire fin février et inviter les personnes hors cibles à reporter leur demande de vaccination
- Rappeler que la vaccination antigrippale ne protège pas contre la COVID-19
- Rappeler l'efficacité et la nécessité de mettre en œuvre les mesures barrières contre l'ensemble des infections virales de l'hiver dont la grippe et la COVID-19
- Inviter à reprendre contact en cas de question
- Renvoyer pour plus d'information sur le site du ministère chargé de la Santé, de l'Assurance Maladie ou de vaccination info-service.

Enfin, à titre de rappel, les compétences vaccinales des médecins, des sages-femmes, des infirmiers et des pharmaciens n'ont pas été modifiées cette année.

Ainsi les infirmiers, sans prescription médicale, comme les pharmaciens d'officine volontaires et formés, peuvent vacciner contre la grippe saisonnière, toutes les personnes majeures ciblées par les recommandations en vigueur y compris les femmes enceintes et les personnes n'ayant jamais été vaccinées contre la grippe, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

Je vous remercie de votre mobilisation pour assurer la mise en œuvre cette stratégie vaccinale au bénéfice des personnes les plus fragiles et du système de santé

Pr. Jérôme Salomon, Directeur général de la santé

---

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres [DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr](mailto:DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr), [DGS-URGENT@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr](mailto:DGS-URGENT@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr) ou [dgs-urgent@dgs.mssante.fr](mailto:dgs-urgent@dgs.mssante.fr).

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)

